

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 663

présenté par

Mme Jourdan, Mme Battistel, Mme Pic, M. Leseul, M. Delautrette, M. Potier, M. Aviragnet,
M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune,
Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier,
M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE 9 BIS

Compléter l'alinéa 3 par mots :

« et sur la disponibilité de la ressource en eau, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise préciser que la démonstration de sûreté nucléaire doit pleinement tenir compte de la disponibilité de la ressource en eau. En effet, la disponibilité de cette ressource est essentielle au refroidissement des installations nucléaires et du combustible et l'appréciation de l'évolution de cette ressource, tant au regard de la réduction progressive des précipitations sur notre pays que des conflits croissants d'usage, est donc un enjeu central.

D'ores et déjà l'été 2022 a été marqué par des réductions de puissance des réacteurs électronucléaires du fait du niveau de certains cours d'eau. Cette situation est susceptible de devenir plus régulière, durable et étendue dans les décennies à venir. Cette dimension doit donc être un élément central de la démonstration de sûreté nucléaire.